

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2020

Date convocation : 04.06.2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Sylvie COURTHIEU - Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200609-20_2020-DE

Objet : Indemnités de fonction des élus.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en% de l'indice)
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2020, date de mise en place du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction des adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200609-20_2020-DE

Le Maire,
Cédric LEMOINE.





Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20200609-20_2020-DE

**ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
LAURABUC A COMPTER DU 18 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
1^{er} adjoint	AÏT MOUH	OMAR	Taux maximal de l'indice : 9.9%
2^{ème} adjoint	JURADO	OLIVIER	Taux maximal de l'indice : 9.9%